

**Communiqué de presse**

Paris (France) – Le 2 décembre 2019 à 18h15

## **Ymagis S.A. annonce avoir conclu un accord de restructuration financière à l'unanimité de ses créanciers obligataires et bancaires**

**Abandon de la dette financière compris entre 13,9M€ et 16,2M€**

**Émission de 9,2M€ d'obligations remboursables en actions ordinaires à un prix implicite de 3,00€ par action ordinaire**

**Rééchelonnement sur 7 ans de 26,8M€ de dette résiduelle**

*Ymagis présente en annexe et sur le site [www.ymagis.com](http://www.ymagis.com), son plan stratégique ainsi que le détail de son plan de restructuration financière.*

**Le Groupe Ymagis (FR0011471291, MAGIS, PEA-PME), spécialiste européen des technologies numériques pour l'industrie du cinéma,** annonce la conclusion d'un accord avec la totalité de ses créanciers obligataires et bancaires sur un plan de restructuration financière (« l'Accord de Restructuration ») qui répond aux trois objectifs poursuivis par la Société lors des discussions avec ces derniers :

- Réduire le montant total de la dette financière nette du groupe ;
- Renforcer les fonds propres de la société et du groupe ;
- Rééchelonner les échéances de la dette résiduelle.

L'Accord de Restructuration a été approuvé à l'unanimité par ses prêteurs obligataires et bancaires.

### **Évolution du processus de restructuration financière**

En date du 23 février 2019, Ymagis S.A (« Ymagis » ou la « Société ») a décidé d'engager des discussions avec ses créanciers obligataires dans le but de réduire le volume et le poids de sa dette et plus largement d'assainir son bilan.

A la suite de sa communication en date du 26 février 2019, la Société a initié les discussions avec ses créanciers obligataires, et leurs conseils respectifs sous l'égide d'un mandataire ad hoc, Maître Jonathan El Baze, après avoir conclu des accords de confidentialité. Les établissements bancaires créanciers de la société Ymagis SA se sont alors joints à ces discussions.

Durant la période de négociation, la Société a mené des études approfondies avec l'assistance de ses conseils, afin de redéfinir un business plan et un niveau d'endettement soutenable, en ligne avec les perspectives du groupe. Les éléments essentiels du nouveau business plan figurent dans la présentation publiée en Annexe sur le site [www.ymagis.com](http://www.ymagis.com).

Après que les créanciers de la Société aient accordé à cette dernière des accords de « standstill » à plusieurs reprises, les discussions ont abouti à l'Accord de Restructuration soutenu par (i) la Société (ii) l'unanimité des créanciers obligataires et bancaires de la Société.

L'Accord de Restructuration préserve l'intérêt de la Société, car il maintient l'intégrité du groupe, fournit un cadre pérenne pour ses activités, ses salariés et ses clients, et offre aux actionnaires actuels l'opportunité de participer au redressement de la Société.

## **L'Accord de Restructuration détaillé en Annexe a les principales caractéristiques suivantes :**

- A. L'ensemble des créanciers obligataires et bancaires de la Société bénéficient d'une égalité d'opportunités, les différentes options ayant été proposées à chacun d'entre eux.
- B. Le montant total des dettes financières ayant fait l'objet d'un traitement dans le cadre de l'Accord de Restructuration s'élève à 52,1M€.
- C. Les dettes seront abandonnées, converties ou rééchelonnées selon les modalités suivantes :
- a. Un montant de 23M€ fera l'objet
    - d'un abandon de créance compris entre 13,9M€ et 16,2M€<sup>1</sup>, soit 60% à 70% de l'encours initial, et
    - d'un échange en 6,9M€ de dette qui sera (i) rééchelonnée sur la période 2020-2022 et (ii) bénéficiera, dans l'éventualité de la mise en œuvre éventuelle du Waterfall décrit ci-après, d'un traitement prioritaire par rapport toutes les autres dettes financières résiduelles (la « **Dette Super Senior** »).
  - b. Un montant de 9,2M€ fera l'objet d'un échange en obligations remboursables en actions et rachetables par la Société (les « **ORAR** »). Chaque ORAR aura une valeur de 1.000 € et sera remboursée le 30 septembre 2024 en 333 actions ordinaires de la Société (hors intérêt, soit une émission des ORAR reposant sur un prix de 3 € par action ordinaire Ymagis). La Société aura le droit de racheter en numéraire tout ou partie des ORAR dans certaines conditions notamment liées à la liquidité disponible de la Société (cf. Annexe), et les détenteurs des ORAR, qui seront soumis à une période de lock-up d'une durée de 12 mois, pourront de leur côté décider la conversion des ORAR deux fois par an, à l'issue des 18 mois suivant l'émission de ces dernières. Les ORAR portent intérêt annuel de 3% payable par le versement tous les 6 mois de 5 actions nouvelles ou existantes par ORAR.
  - c. Un montant de 16,6M€ fera l'objet d'un rééchelonnement, selon des échéances intervenant en 2023 et 2024 avec une extension possible à 2025 si aucun refinancement n'a pu intervenir d'ici 2024 (la « **Dette Senior 1** »).
  - d. Un montant de 3,2M€ sera remboursable par la Société en 2026, avec une extension possible à 2027 (la « **Dette Senior 2** »).
  - e. Certains créanciers, détenant au total 0,3M€ de Dette Senior 1, et 0,2M€ de Dette Senior 2, soit 0,5M€ au total, ont par ailleurs opté pour un remboursement anticipé en cas de mise en œuvre du Waterfall décrit ci-après, ce remboursement anticipé s'accompagnant alors automatiquement d'un abandon de 80% de ces créances au bénéfice de la Société (la « **Dette Senior à Option Super Senior** »).
- D. Les actionnaires existants à la date de prise d'effet de l'Accord de Restructuration bénéficieront d'une attribution gratuite d'un BSA par action ordinaire existante, deux BSA permettant de souscrire à une action ordinaire nouvelle au prix de 3 € par action ordinaire.
- E. En cas de cession d'actifs réalisée par la Société, les produits de cession seront affectés de la manière suivante aux différentes parties prenantes à l'Accord de Restructuration (le « Waterfall ») :
- a. Jusqu'à un montant cumulé de produits de cession de 7M€, ceux-ci resteront dans les mains de la Société pour faire face aux besoins de financement opérationnels ;
  - b. Tout montant au-delà de ces 7 premiers millions d'euros iront d'abord au remboursement anticipé de la Dette Super Senior, soit au plus 6,9M€, puis au remboursement anticipé de la part non abandonnée de la Dette Senior à Option Super Senior, soit 0,1M€.
  - c. Tout montant excédant ces premiers montants sera affecté à hauteur de 50% au remboursement anticipé de la Dette Senior 1, et restera pour le solde dans les mains de la Société pour financer son développement.

---

<sup>1</sup> Un abandon de créance de 70% est consenti sur les encours de dettes financières échangés en Dette Super Senior faisant l'objet d'un remboursement au cours de l'exercice 2020, cet abandon étant réduit à 60% sur les encours de dettes financières échangés en Dette Super Senior faisant l'objet d'un remboursement après la fin de l'exercice 2020, l'écart de 10% étant payable par la Société en 2026, pour au plus 2,3M€.

Au total, cet accord conduit à ce que les 52,1M€ de dettes objet de la négociation soient traités de la manière suivante :

- \* **entre 13,9M€ et 16,2M€ de réduction de dette** par abandon de créance à la date de réalisation des opérations
- \* **9,2M€ d'obligation remboursables en actions ordinaires au prix implicite de 3,00€ par action ordinaire** que la société pourra racheter en numéraire dans certaines conditions
- \* **26,8M€ de dette résiduelle** remboursable sur une période allant de 2020 à 2026

Cet accord permet donc à la société de réduire significativement sa dette financière nette, pour atteindre des niveaux qui lui permettront de poursuivre son développement.

En particulier, Ymagis pourra (i) conduire le développement de CinemaNext s'appuyant sur une croissance naturelle du marché du fait du renouvellement des équipements de projection, (ii) poursuivre la rationalisation d'Eclair et la recherche de partenariats adaptés pour les différentes activités de cette entité, et (iii) accélérer le développement d'Illicity, principalement au travers d'une politique de concession avec des partenaires, notamment des exploitants de cinéma. Ces axes sont explicités dans le document annexé au présent communiqué.

L'Accord de Restructuration a été approuvé par le Conseil d'administration de la Société. Il reste soumis :

- A la finalisation de la documentation nécessaire à (i) l'émission de nouvelles obligations remboursables en actions souscrites par certains créanciers obligataires, et à (ii) l'émission de BSA qui seront attribués aux actionnaires existants.
- A l'approbation des résolutions nécessaires par une assemblée générale des actionnaires de la Société qui sera convoquée dans les prochaines semaines.
- A l'homologation du plan de restructuration financière par le Tribunal de Commerce de Paris.

Si les conditions suspensives applicables sont satisfaites ou qu'il y est renoncé, l'Accord de Restructuration prendra effet au plus tard le 29 février 2020. La société indique qu'un prospectus sera préparé et devra être visé par l'Autorité des Marchés Financiers en vue de l'admission des BSA et des actions ordinaires issues de l'exercice des BSA et de la conversion des ORAR.

**Annexe publiée sur [www.ymagis.com](http://www.ymagis.com) : Présentation détaillée du plan de restructuration financière**

### **Reprise de la cotation prévue le 3 décembre 2019**

A la demande de la Société, la cotation des titres Ymagis (code ISIN FR0011471291 MAGIS) a été suspendue le 25 novembre. La Société demande ce jour à Euronext Paris la reprise de la cotation à l'ouverture de la bourse de Paris le 3 décembre 2019.

### **A PROPOS DU GROUPE YMAGIS**

Ymagis est le spécialiste européen des technologies numériques pour l'industrie du cinéma. Fondé en 2007, le Groupe, dont le siège social est à Paris, est aujourd'hui présent dans 22 pays avec 750 collaborateurs et se structure autour de 4 Business Units : CinemaNext pour les activités de services aux exploitants cinématographiques (ventes et installation, solutions logicielles, support technique/NOC et consulting), Eclair pour les activités de services de contenus (post-production, acheminement cinémas, distribution numérique, multilingue et accessibilité, restauration et préservation), Virtual Print Fee (VPF) pour les solutions de financement et « Autres activités »(réalité virtuelle). Pour plus d'informations, connectez-vous sur [www.ymagis.com](http://www.ymagis.com)

YMAGIS est coté sur Euronext Paris et fait partie des indices CAC Small, CAC Mid and Small et CAC All-Tradable.

### **GROUPE YMAGIS**

Jean Mizrahi, Président  
Tél. : +33 (0)1 75 44 88 88  
[investisseurs@ymagis.com](mailto:investisseurs@ymagis.com)

### **CALYPTUS**

Mathieu Calleux  
[ymagis@calyptus.net](mailto:ymagis@calyptus.net)  
Tél. : + 33 (0)1 53 65 68 62





# Présentation du plan de restructuration financière

2 décembre 2019

[www.ymagis.com](http://www.ymagis.com)

# Avertissement

- ◆ Cette présentation a été préparée par Ymagis dans le contexte de négociations conduites entre Ymagis SA et tous ses créanciers bancaires et obligataires relative à un possible plan de restructuration. Cette présentation n'a pas été préparée, et ne doit pas être utilisée, à d'autres fins.
- ◆ Le présent document contient des déclarations à caractère prospectif, qui présentent des risques et incertitudes, notamment des déclarations relatives à certains indicateurs financiers clés d'Ymagis.
- ◆ Les déclarations à caractère prospectif sont sujettes à de nombreux risques et incertitudes qui pourraient changer à tout moment, et, en conséquence, les résultats réels d'Ymagis pourraient différer sensiblement de ceux prévus par les déclarations à caractère prospectif. Ymagis estime que les éléments du plan d'affaires présentés dans ce document sont basés sur des hypothèses raisonnables de survenance. Les déclarations à caractère prospectif constituent des objectifs du management et ne constituent pas des prévisions de bénéfice au sens du Règlement européen (UE) 2019/980 du 14 Mars 2019. Bien que Ymagis estime que les éléments du plan d'affaires présentés dans ce document sont basés sur des hypothèses raisonnables, il est très difficile de prévoir l'impact de certains facteurs et il est impossible d'anticiper tous les facteurs qui pourraient affecter les projections financières.
- ◆ Les déclarations prospectives contenues dans cette présentation sont basées sur l'information disponible pour Ymagis à la date de cette présentation. Parmi les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des prévisions du Management, il faut mentionner, sans toutefois s'y limiter, (i) la capacité de mettre en œuvre le plan de restructuration décrit dans ce document, (ii) les effets significatifs défavorables sur les actifs liquides d'Ymagis ou les résultats opérationnels, (iii) l'augmentation des coûts d'exécution de la restructuration, (iv) les effets sur le cours de l'action Ymagis et sur sa capacité d'accéder aux marchés de capitaux, et (v) les risques énoncés dans ses rapports périodiques et les états financiers déposés auprès de l'AMF. Ymagis ne s'engage pas à modifier ou réviser l'une quelconque de ces déclarations pour prendre en compte des événements ou circonstances qui surviendraient après la date de cette présentation, ou pour prendre en compte la survenance d'événements imprévus.
- ◆ Les investisseurs sont mis en garde de ne pas se fier indûment à ces déclarations à caractère prospectif.

- 1** ▶ **Résultats au 30 septembre 2019**
- 2** ▶ La restructuration financière était nécessaire
- 3** ▶ Ymagis a engagé des actions stratégiques pour capitaliser sa position de leader
- 4** ▶ Le redressement financier en grande partie réalisé en 2019 doit être bouclé d'ici 2022
- 5** ▶ La restructuration financière rétablit une structure financière soutenable
- 6** ▶ Calendrier et étapes-clés
- 7** ▶ Annexe

# Résultats au 30 septembre 2019

Le chiffre d'affaires du Groupe Ymagis au 3<sup>ème</sup> trimestre 2019 s'établissait à 33,9M€ en baisse de 5,7% par rapport au 3<sup>ème</sup> trimestre 2018

Cependant, l'activité de CinemaNext a crû de 20,7%<sup>(2)</sup>, faisant plus que compenser le déclin programmé de l'activité VPF sur la même période

Sur l'exercice 2019, à la fin du mois de septembre, le chiffre d'affaires estimé s'élevait à 109,6M€ en ligne avec le chiffre d'affaires estimé FY2019e du Business Plan (156M€) → voir section 4

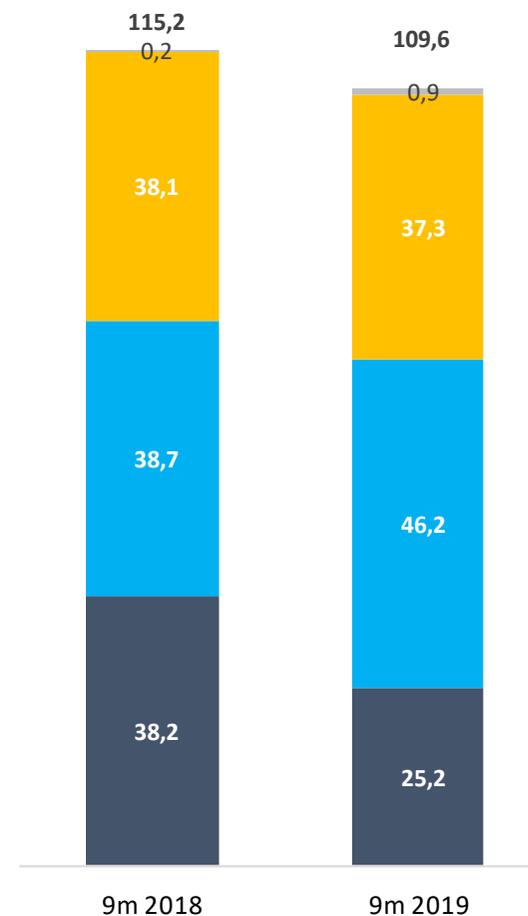
Le déclin programmé de l'activité VPF comparé à l'année dernière<sup>(3)</sup> est partiellement compensé par la montée en puissance de l'activité CinemaNext qui a bénéficié de nouveaux contrats signés depuis janvier

Le chiffre d'affaires d'Eclair sur les 9 premiers mois de l'année 2019 progresse légèrement si on exclut Eclair Cinema qui doit être cédé dans les prochaines semaines

## Chiffre d'affaires Q3 2019 (M€)



## YTD 2019 (M€)<sup>(1)</sup>



■ VPF ■ CinemaNext ■ Eclair ■ Autres (dont Illucity)

Notes :

- (1) « year -to-date » : sur les neuf premiers mois de l'exercice
- (2) par rapport au 3<sup>ème</sup> trimestre 2018
- (3) -34% sur les neuf premiers mois de l'exercice 2019

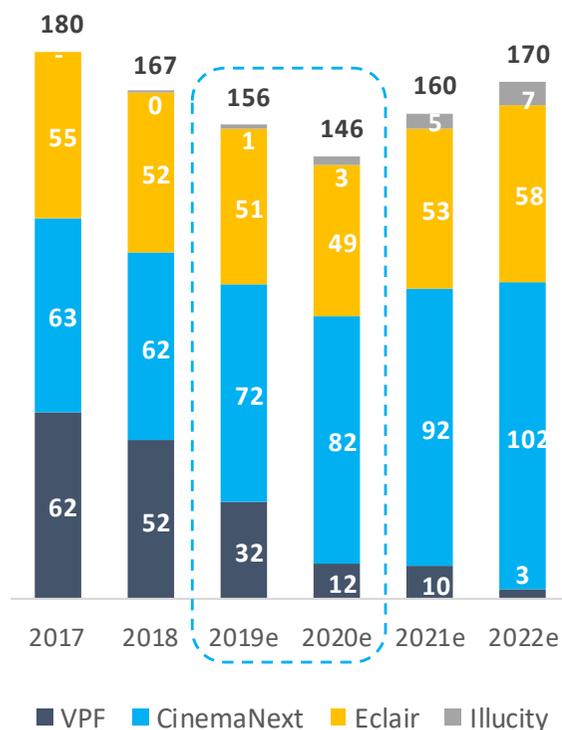
- 1 ▶ Résultats au 30 septembre 2019
- 2 ▶ **La restructuration financière était nécessaire**
- 3 ▶ Ymagis a engagé des actions stratégiques pour capitaliser sa position de leader
- 4 ▶ Le redressement financier en grande partie réalisé en 2019 doit être bouclé d'ici 2022
- 5 ▶ La restructuration financière rétablit une structure financière soutenable
- 6 ▶ Calendrier et étapes-clés
- 7 ▶ Annexe

# Alors que le cycle du VPF touche à sa fin, d'autres activités sont en train de monter en puissance

**Au cours des exercices 2019 et 2020, la montée en puissance des nouvelles activités ne devrait pas entièrement compenser la baisse de l'activité VPF pour maintenir la rentabilité et la génération de trésorerie**

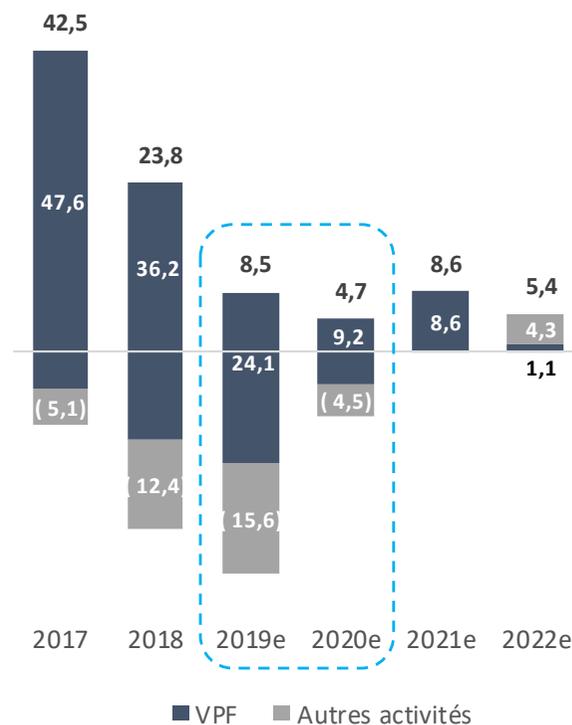
**Chiffre d'affaires : 2017 – 2022e**

M€



**EBITDA : 2017\* – 2022e**

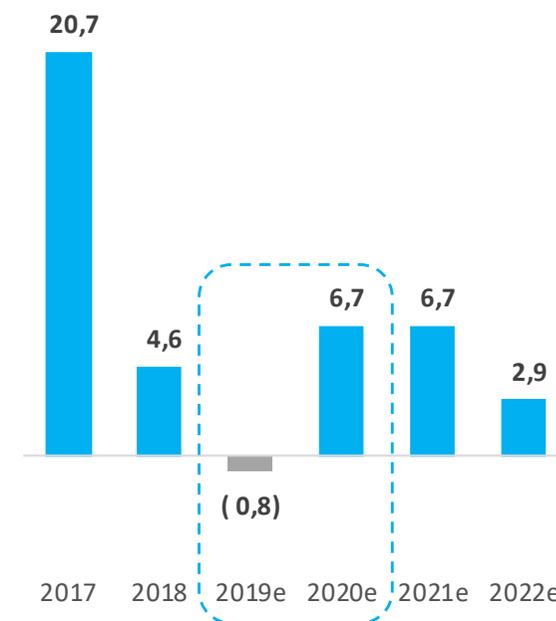
M€



• Le montant d'EBITDA VPF 2017 inclut les coûts centraux (le rapport annuel 2017 présente un EBITDA lié à VPF de 45,2M€ n'incluant pas les coûts centraux)

**Cash Flow Libre\*\* : 2017 – 2022e**

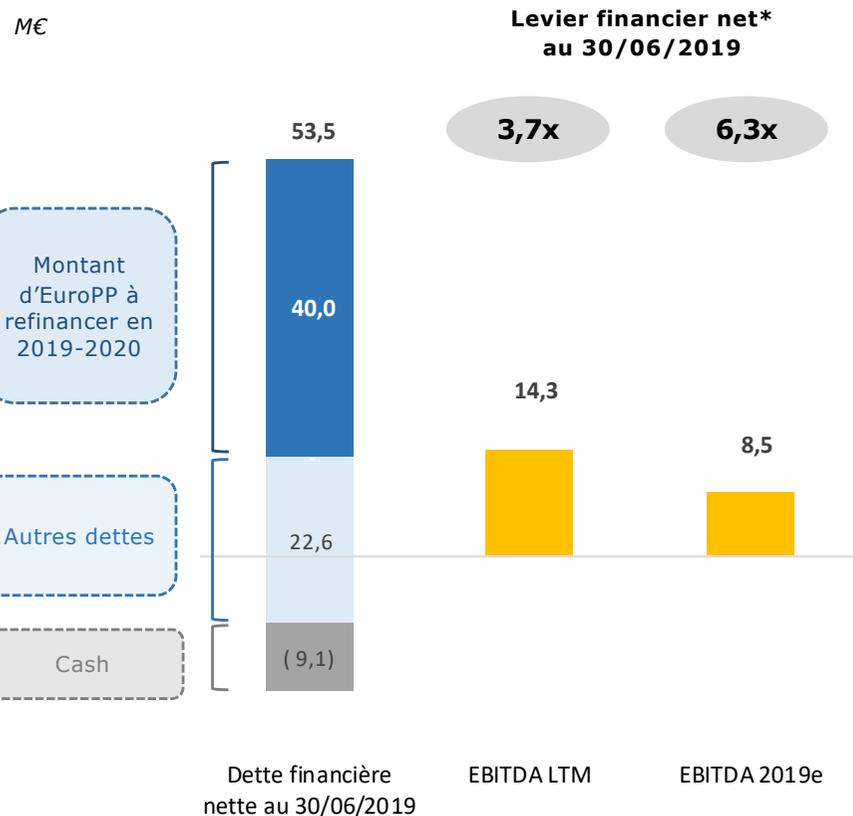
M€



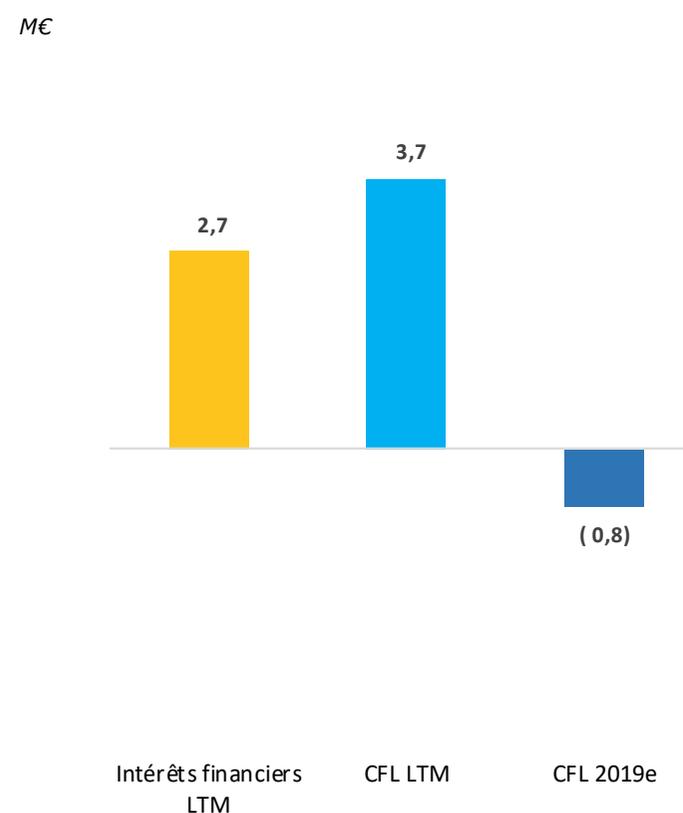
\*\* Le Cash Flow Libre s'entend comme la somme des flux de trésorerie générés par l'exploitation et les investissements d'exploitation

# Par conséquent, Ymagis n'était pas en mesure de refinancer sa dette arrivant à échéance en 2019 et 2020

## Le poids de la dette financière n'était pas soutenable



## Les Cash Flow Libres ne pouvaient plus couvrir les intérêts financiers

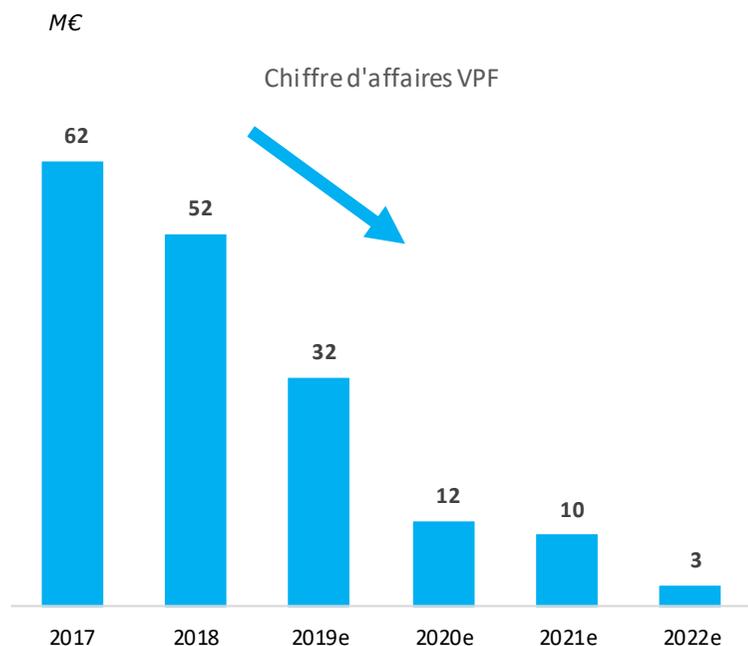


- Au 30 juin 2019, l'endettement financier net consolidé s'élève à 53,5M€, soit 3,7x l'EBITDA LTM\*\*
- 19,5M€ d'EuroPP auraient dû être remboursés en 2019 et 20,5M€ auraient dû être refinancés avant février 2020

- 1 ▶ Résultats au 30 septembre 2019
- 2 ▶ La restructuration financière était nécessaire
- 3 ▶ **Ymagis a engagé des actions stratégiques pour capitaliser sa position de leader**
- 4 ▶ Le redressement financier en grande partie réalisé en 2019 doit être bouclé d'ici 2022
- 5 ▶ La restructuration financière rétablit une structure financière soutenable
- 6 ▶ Calendrier et étapes-clés
- 7 ▶ Annexe

# Depuis son introduction en bourse en 2013, Ymagis se réinvente

## L'activité VPF est sur le point de s'arrêter...



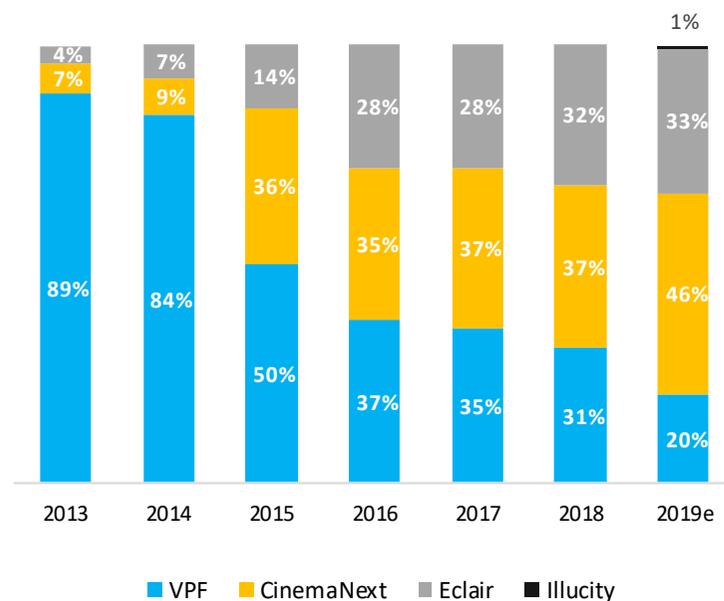
**Le chiffre d'affaires de VPF doivent diminuer jusqu'à disparaître en 2022**



Sources : IDC, Ymagis

## ... mais le Groupe a développé de nouvelles activités

Évolution de la composition du chiffre d'affaires (%)



## Trois nouvelles activités principales

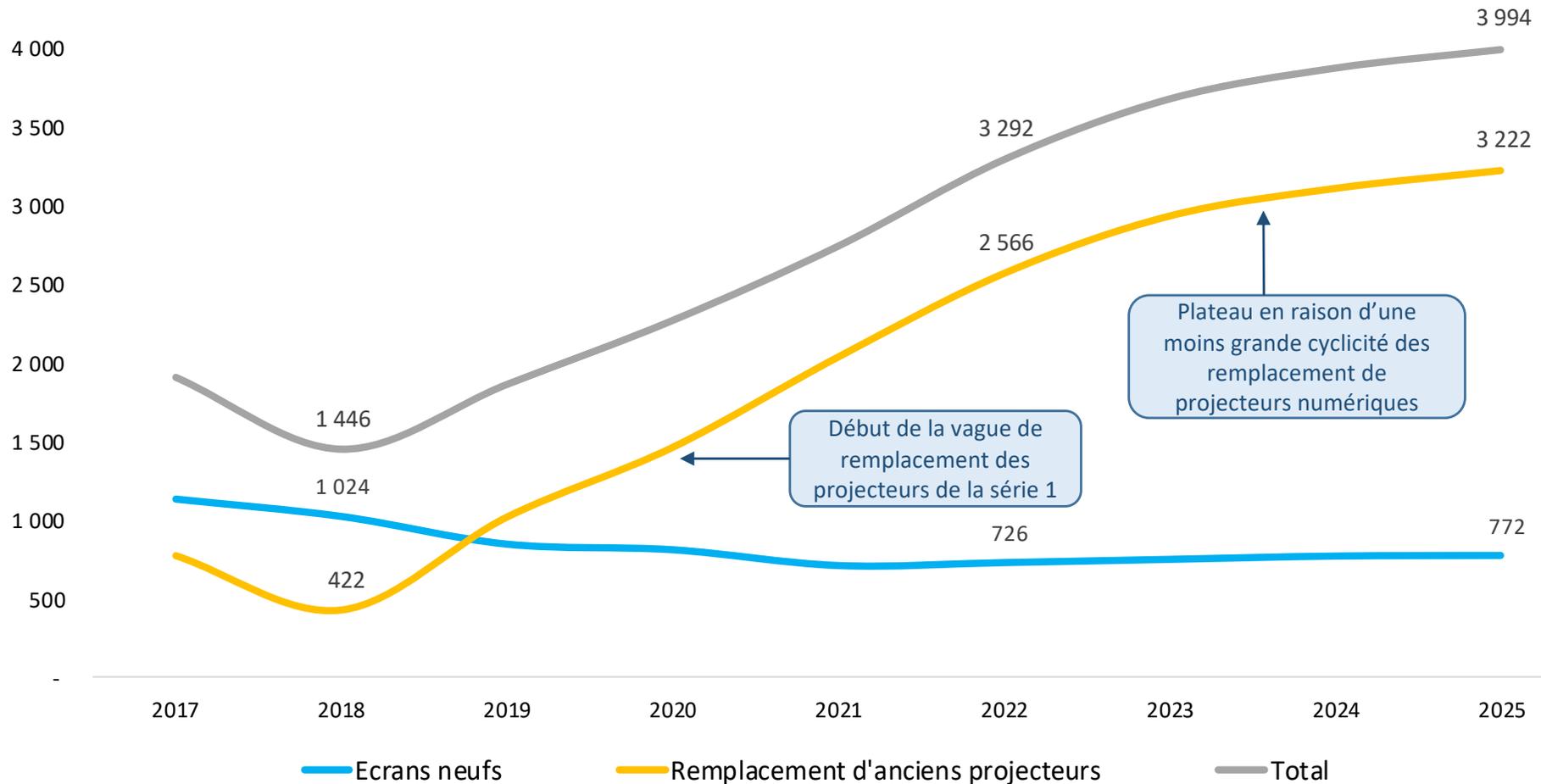
- CinemaNext : Services aux exploitants de salles de cinéma
- Eclair : Services aux détenteurs des droits audiovisuels
- Illucity : Espaces de loisirs exploitant la Réalité Virtuelle

Alors que l'activité VPF touche à sa fin, la stratégie d'Ymagis se concentre sur la croissance de ses autres activités et l'amélioration de leur rentabilité

Points-clés	Description
<b>1 - Transformer Ymagis SA en une simple société holding</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Réduire les coûts centraux</li><li>▪ Donner plus d'autonomie aux business units</li><li>▪ Maintenir une capacité d'innovation technologique</li></ul>
<b>2 – Confirmer le leadership de CinemaNext</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Capitaliser les bonnes relations avec la clientèle existante</li><li>▪ Profitez du prochain cycle de remplacement des équipements de projection</li><li>▪ Augmenter les parts de marché et élargir la gamme de produits</li></ul>
<b>3 – Optimiser l'organisation d'Eclair</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Créer de nouvelles entités plus petites, plus mobiles et dédiées à des segments d'activité spécifiques</li><li>▪ Identifier des partenariats pour étendre le périmètre d'activité au plan géographique et mieux amortir les développements logiciels</li><li>▪ Poursuivre la rationalisation des opérations afin d'atteindre une plus grande rentabilité</li></ul>
<b>4. Illucity : capitaliser le réseau de distribution de CinemaNext</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Promouvoir les solutions auprès des cinémas grâce au réseau de CinemaNext</li><li>▪ Profiter des besoins des opérateurs de centres commerciaux pour accueillir des activités de loisirs dans leurs espaces</li><li>▪ Développer le programme de franchise/concession</li><li>▪ Atteindre la masse critique pour financer de nouveaux contenus originaux</li></ul>

# Avec Cinemanext, Ymagis se positionne sur le marché des écrans neufs et de remplacement qui devrait croître à un rythme soutenu jusqu'en 2025

## Estimations projetées du marché des écrans neufs et de remplacement (Europe, 2017-2025e)



**Stabilisation du nombre de nouveaux écrans à partir de 2020 à 700-800 unités/an et augmentation du nombre de remplacements à environ 3 000 unités/an**

# Dans l'avenir, CinemaNext devrait maintenir sa part de marché à plus de 22% grâce à ses principaux facteurs de différenciation

## Les atouts essentiels de CinemaNext

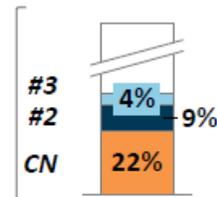
### 1 - Gamme complète de services et de produits

- CinemaNext offre une gamme complète de services aux exploitants et constitue un guichet unique pour tous les équipements de cinéma
- **Services:**
  - Installation
  - Maintenance
  - Support en temps réel
- **Produits:**
  - Equipements de projection
  - Ecrans
  - Systèmes audio
  - Sièges

### 2 - #1 avec une couverture européenne

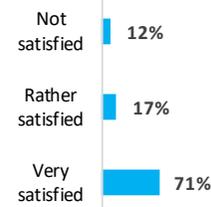
- CinemaNext est leader sur le marché européen et détient des parts de marché significatives dans les pays clés

Part de marché UE



### 3 - Grande satisfaction client

- CinemaNext bénéficie d'une excellente qualité de service et d'une notoriété prouvée par des enquêtes de satisfaction et des retours d'expérience



### 4 - Forte capacité d'innovation

- La forte capacité d'innovation de CinemaNext permet de développer de nouvelles offres telles que la VR et les salles premium (ex. Sphera)



**Hypothèse :**  
La part de marché de CinemaNext en Europe (supérieure à 22 %) devrait rester stable

# CinemaNext devrait tirer parti des opportunités de développement

Le business plan du groupe repose sur l'hypothèse d'une part de marché stable de CinemaNext et d'une croissance basée sur la progression du marché dans l'activité principale existante de la société

Cependant, CinemaNext peut se développer au-delà de son cœur de métier actuel

Points-clés	Description
<b>Augmenter sa part de marché au-delà des 22 % actuels dans la zone EMEA</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ CinemaNext doit améliorer sa position dans plusieurs pays clés où sa part de marché est actuellement insuffisante</li><li>▪ L'objectif est d'atteindre un minimum de 33 % dans chaque pays</li></ul>
<b>Exploiter l'offre premium</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Mieux vendre son concept Sphera Premium Format au-delà de la clientèle actuelle</li></ul>
<b>Déployer, développer et cross-sell</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Réussir la conception et le déploiement d'une solution logicielle complète pour les exposants</li><li>▪ Élargir son catalogue de produits tels que les sièges et autres solutions d'aménagement</li><li>▪ Commercialiser les solutions Illucity auprès de ses clients lorsque c'est possible</li></ul>

# Éclair : un changement structurel

Chaque société du pôle Eclair fonctionnera de manière indépendante sans le soutien de la société mère, qui ne leur fournira plus de services

Chaque entité devra être rentable

Les opportunités de partenariats seront explorés via des fusions ou cessions

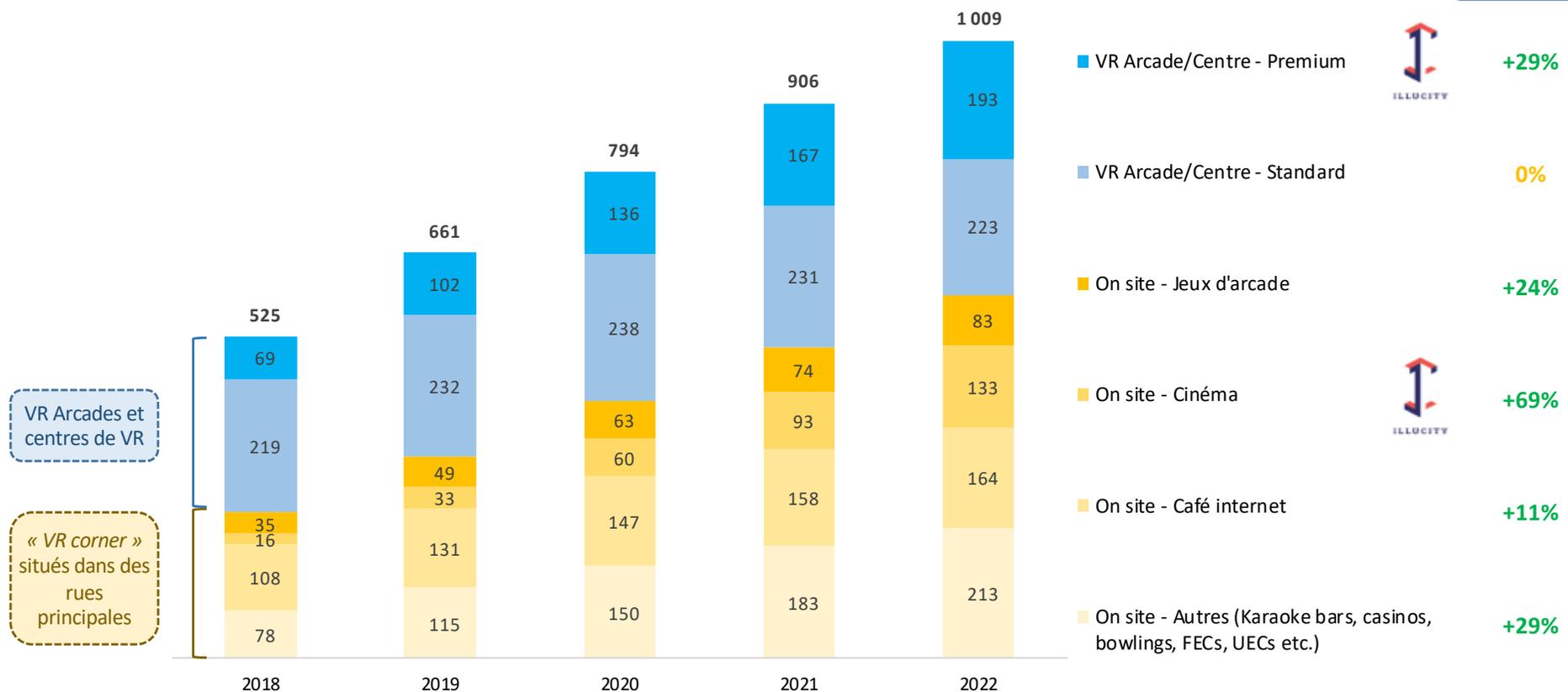
Points-clés	Description
<b>1. Éclair : Theatrical Services</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Convertir le réseau pour qu'il soit 100 % à haut débit (ADSL, fibre...) tout en conservant l'expertise satellitaire pour les contenus diffusés en direct</li><li>▪ Développer le réseau à l'international, seul ou en partenariat</li></ul>
<b>2. Éclair : Versioning &amp; Accessibility</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Développer les infrastructures de doublage en France et en Allemagne</li><li>▪ Développer les solutions de sous-titrage en direct à l'international</li><li>▪ Développer l'activité livres audio (« Audiobooks ») au-delà du marché espagnol</li></ul>
<b>3. Éclair : Preservation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Rationaliser les opérations en France et viser une rentabilité élevée</li></ul>
<b>4. Éclair : Digital Services</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Fournir les livrables vidéo sur le marché français et identifier un partenaire dans ce business pour les services <i>cloud</i></li></ul>

# Ymagis se positionne sur les segments du marché mondial de la Réalité Virtuelle («VR») à plus forte croissance : emplacements sur site dans les cinémas (Illucity Corners) et les centres de VR premium (Illucity Parks)

## Chiffre d'affaires mondial estimé par secteur de VR

M€

TCAM 18-22



# VR Corners & Parks : une offre qualitative

## Avec Illucity, Ymagis a créé un concept cohérent de centres de VR

- Approche modulaire
- Diversité de contenus
- Marque forte
- Déploiement industrialisé



## Un développement basé sur 2 offres :



**Salles d'arcades en réalité virtuelle destinées aux exploitants de salles de cinéma et de parcs d'attractions**



**Parcs d'aventure en réalité virtuelle, exploités par l'entreprise elle-même ou en concession. Centres déjà ouverts à Paris, Marseille et Athènes**

- 1 ▶ Résultats au 30 septembre 2019
- 2 ▶ La restructuration financière était nécessaire
- 3 ▶ Ymagis a engagé des actions stratégiques pour capitaliser sa position de leader
- 4 ▶ **Le redressement financier en grande partie réalisé en 2019 doit être bouclé d'ici 2022**
- 5 ▶ La restructuration financière rétablit une structure financière soutenable
- 6 ▶ Calendrier et étapes-clés
- 7 ▶ Annexe

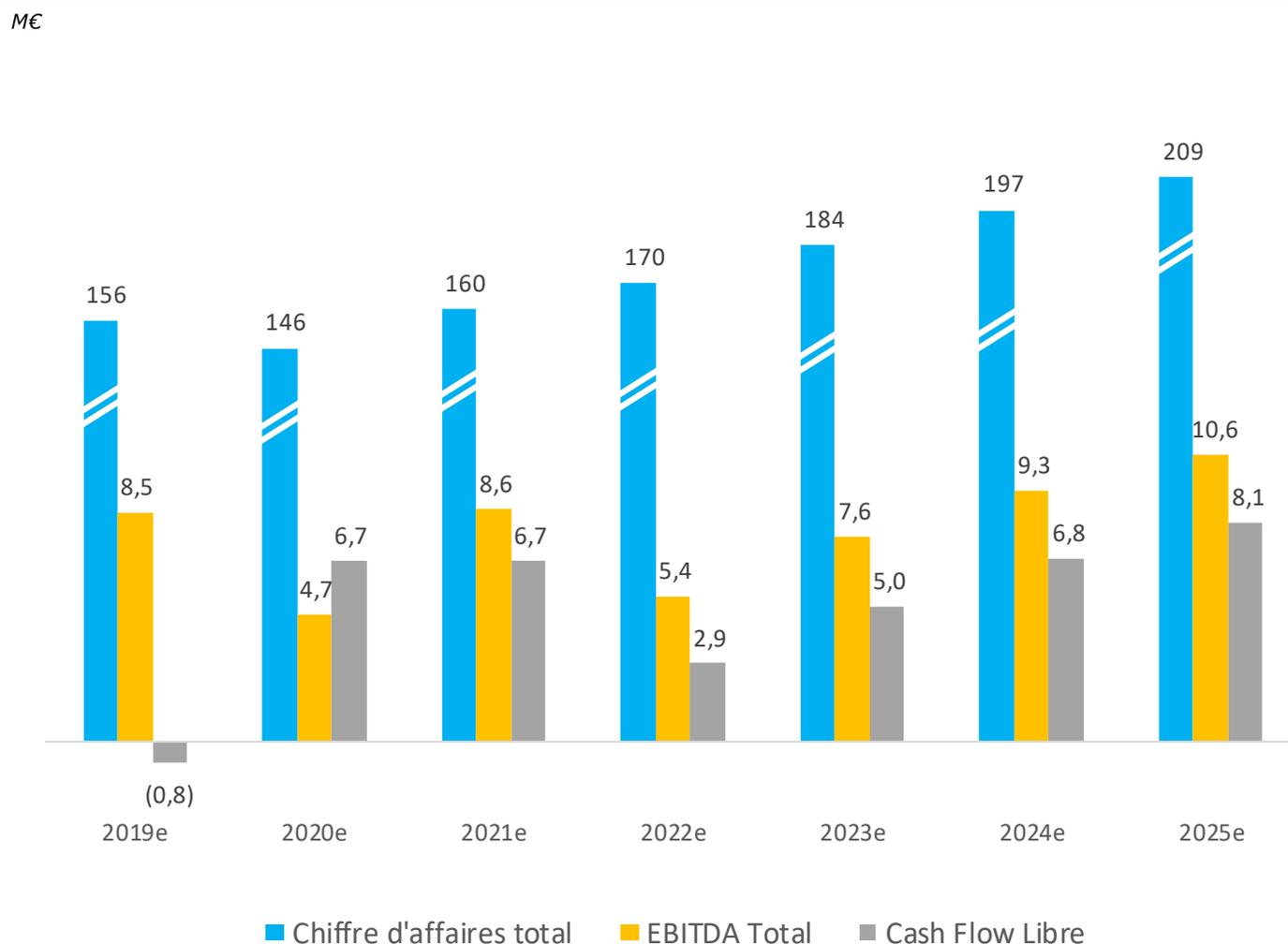
# 2019e – 2025e : Synthèse des projections financières consolidées

2019e – 2025e – Chiffre d'affaires, EBITDA \* & Cash Flow Libre

Le Business Plan présenté dans ce document a été préparé par business unit

Les principales hypothèses sont les suivantes :

- CinemaNext : les ventes d'équipements augmentent de 10M€ par an jusqu'en 2026 du fait de la vague de remplacement
- Eclair : un business plan a été préparé pour chaque ligne métier (Theatrical Services, Versioning & Accessibility, Preservation, Digital Services)
- Illucity : 3 sites en propres et un objectif de 40 franchises à fin 2023
- VPF : baisse de l'activité jusqu'à l'extinction programmée en 2022



# 2019e – 2025e : Chiffre d'affaires consolidé par activité

2019e – 2025e - Chiffre d'affaires consolidé par activité

Le graphique ci-contre montre l'évolution du chiffre d'affaires du groupe Ymagis entre 2019 et 2025

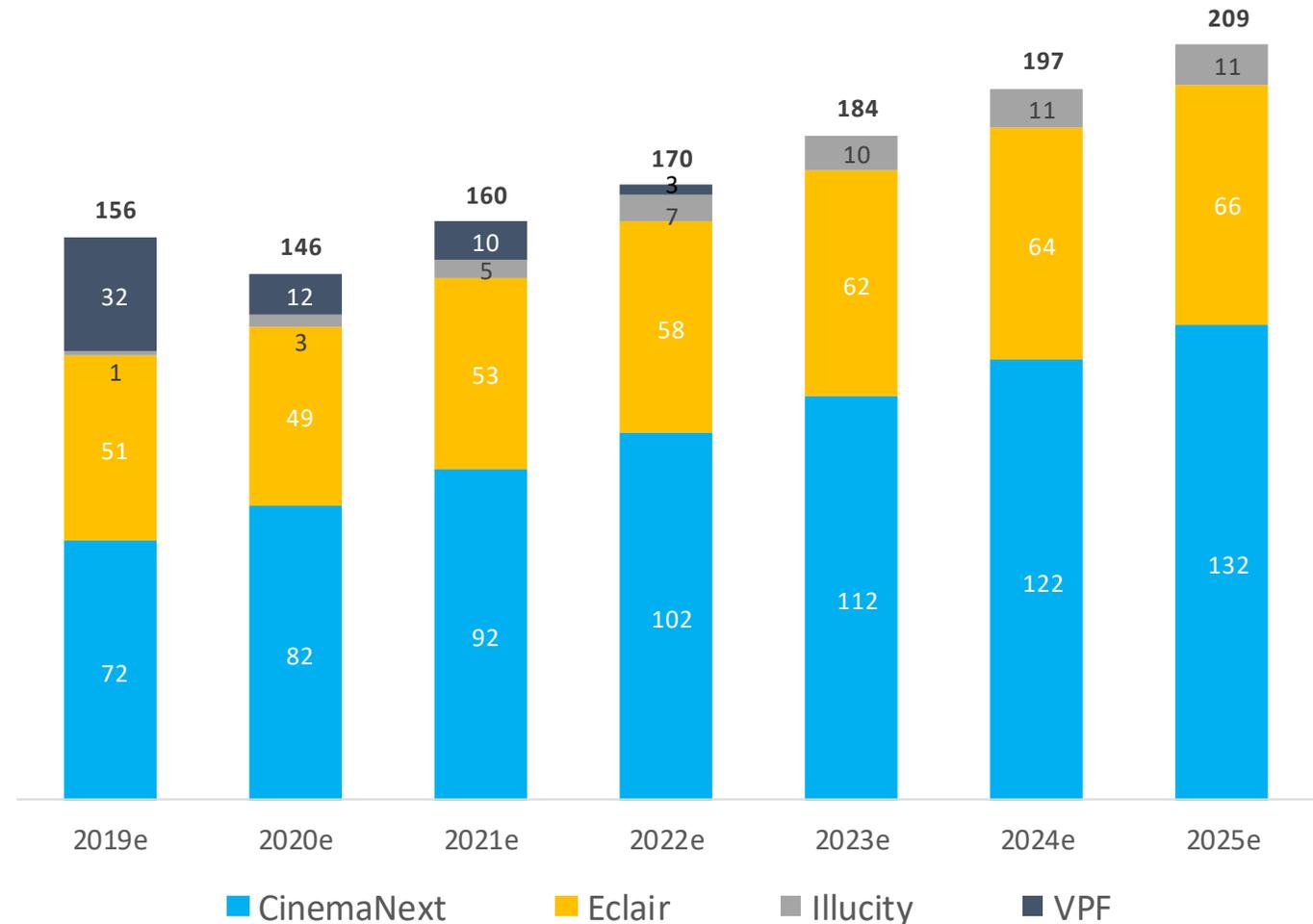
La cession et la déconsolidation d'Eclair Cinéma ont une incidence de -2M€ en 2020 sur le chiffre d'affaires total d'Eclair

La fin de l'activité VPF est attendue en 2022

La croissance de CinemaNext est principalement liée au renouvellement des équipements dans les salles européennes au cours des prochaines années – le Management prévoit un chiffre d'affaires annuel supplémentaire de 10M€ à partir de 2020

La croissance d'Illucity suit l'ouverture de nouveaux sites

M€

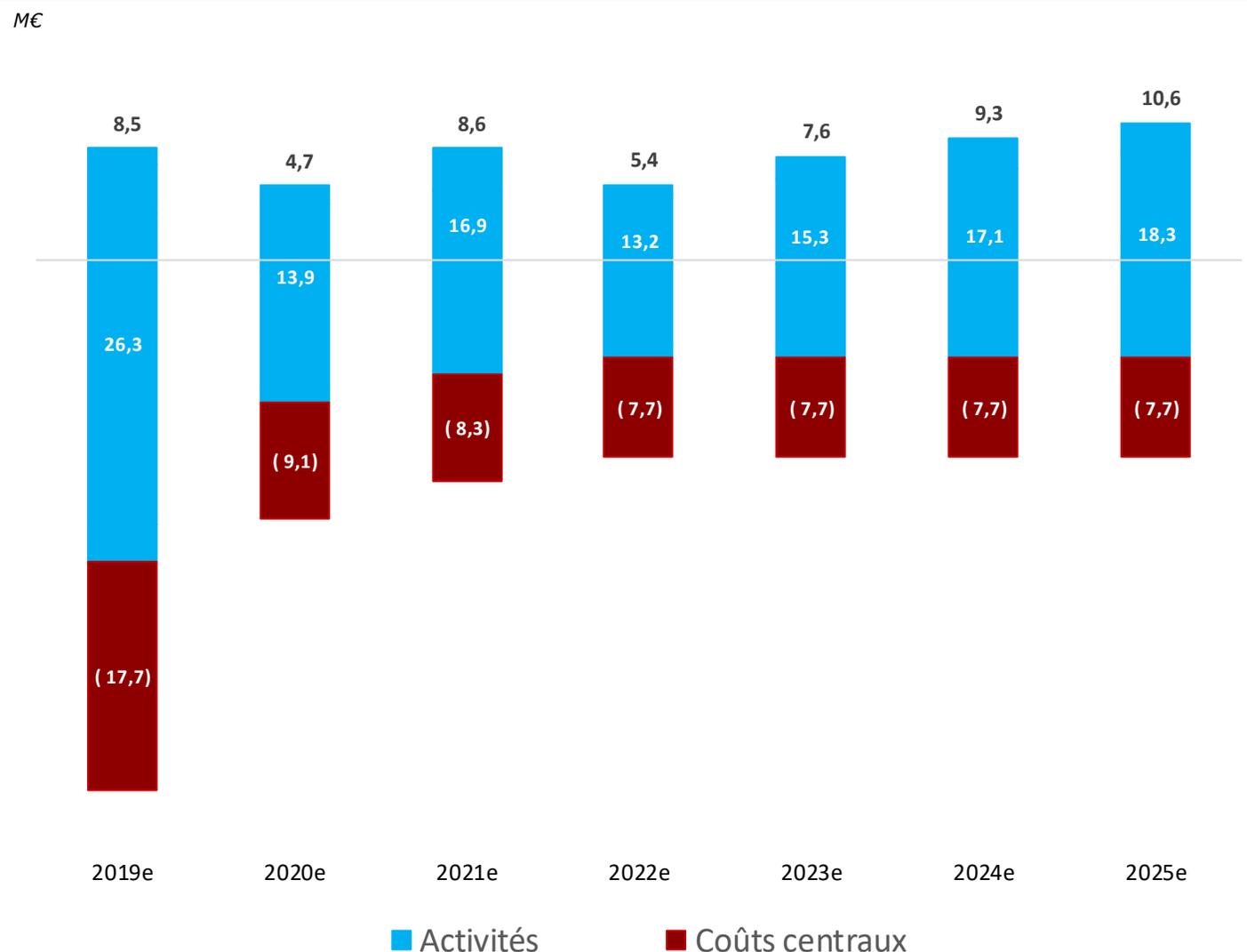


# 2019e – 2025e : EBITDA consolidé

2019e – 2025e – EBITDA

Sur la période du Business Plan, l'EBITDA devrait s'améliorer de 2,0M€ pour atteindre 10,6M€ en 2025 avec

- +5,5M€ provenant d'Éclair, principalement dans les lignes métier Digital Services et Versioning & Accessibility
- +5,4M€ provenant de CinemaNext, dont le chiffre d'affaires progressera au-delà du seuil de rentabilité
- +5,2M€ provenant d'Illucity avec le développement du réseau de franchisés (40 franchisés en 2025)
- 10,0M€ de réduction des coûts centraux (dont 2,0M€ redéployés vers les activités Eclair et CinemaNext)
- 24M€ de chiffre d'affaires VPF dont la disparition est programmée



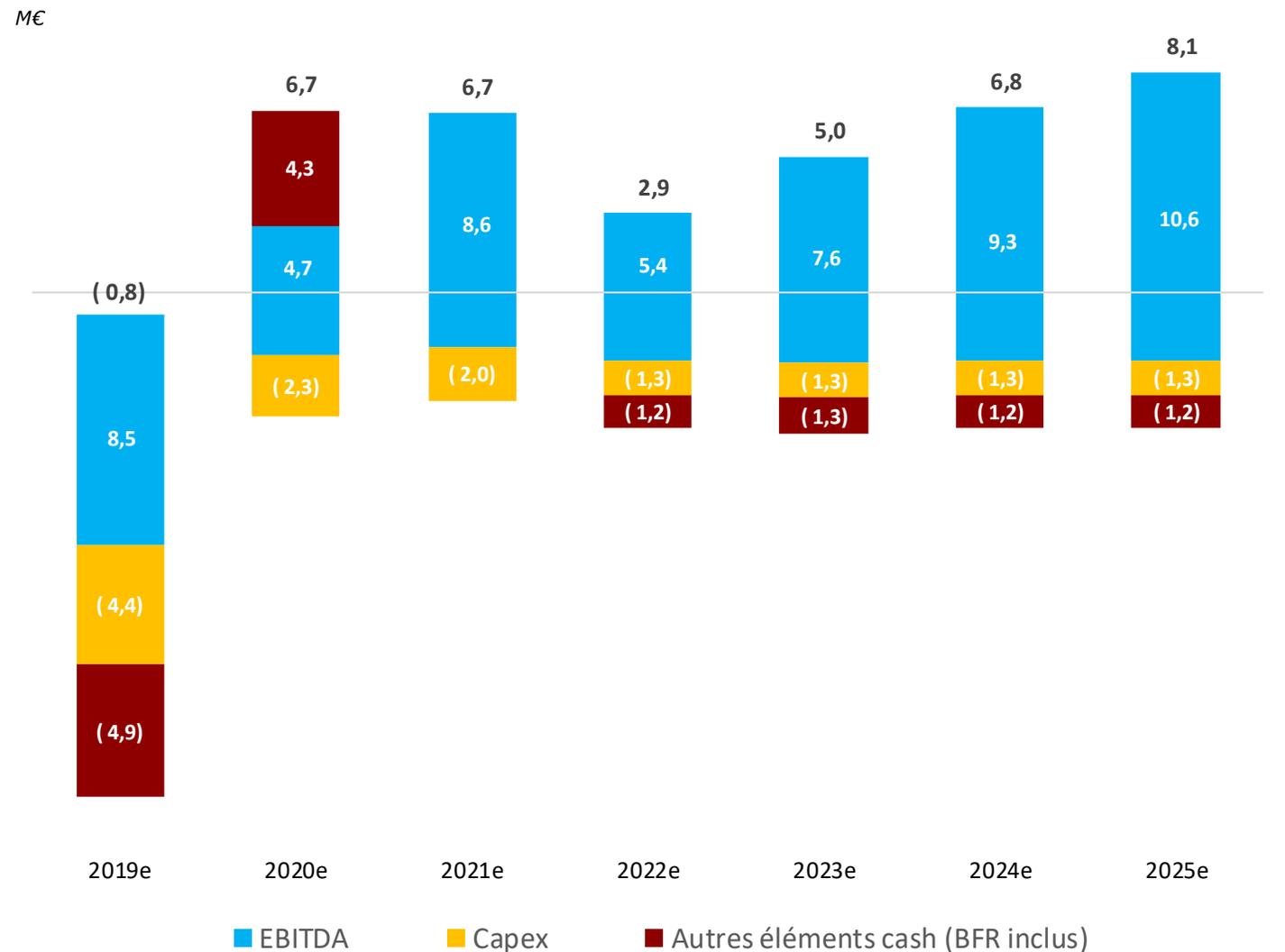
# 2019e – 2025e : Passage de l'EBITDA consolidé au Cash Flow Libre consolidé

En 2020, la société devrait bénéficier d'une optimisation significative de son besoin en fonds de roulement - les créances devraient diminuer de plus de 4M€

Les dépenses d'investissements concernent essentiellement la maintenance et le développement de l'activité Eclair

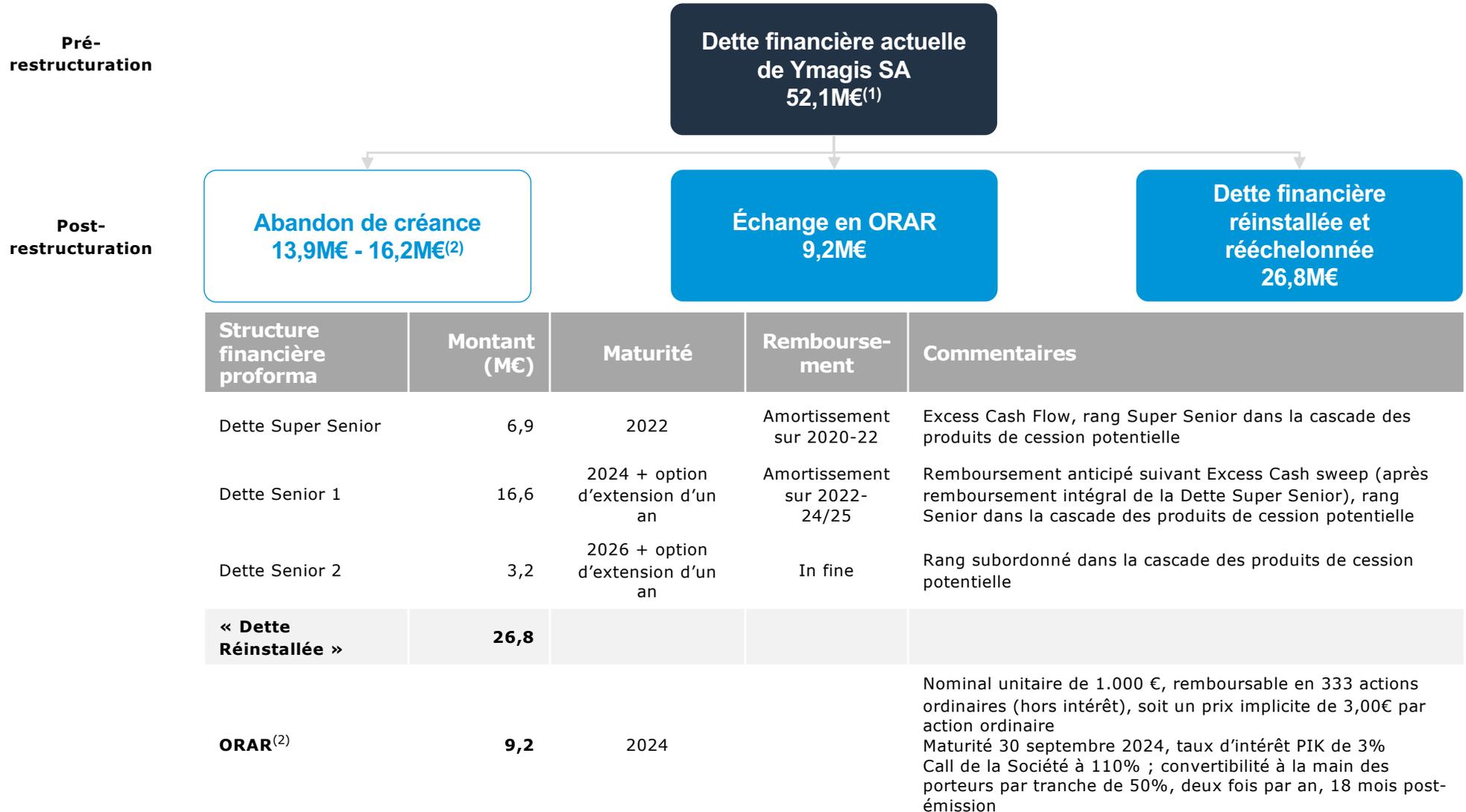
Illucity ne devrait pas consommer de dépenses d'investissements après 2020 : son développement repose sur un modèle de franchises et sur des partenariats avec des tiers - exploitants de salles de cinéma, exploitants de centres commerciaux - qui financent les dépenses d'investissement requises

2019e – 2025e Cash Flow Libre avant service de la dette (principal et intérêts)



- 1 ▶ Résultats au 30 septembre 2019
- 2 ▶ La restructuration financière était nécessaire
- 3 ▶ Ymagis a engagé des actions stratégiques pour capitaliser sa position de leader
- 4 ▶ Le redressement financier en grande partie réalisé en 2019 doit être bouclé d'ici 2022
- 5 ▶ **La restructuration financière rétablit une structure financière soutenable**
- 6 ▶ Calendrier et étapes-clés
- 7 ▶ Annexe

# Le schéma de restructuration financière réduit le poids de la dette de moitié



Notes:

(1) Le montant correspondant au 30 juin 2019 s'élevait à 50,6M€

(2) Si la Dette Super Senior n'est pas intégralement remboursée au cours de l'exercice 2020, un montant maximum de 2,3M€ sera payable en septembre 2026 (10% des encours avant restructuration ayant été échangée en Dette Super Senior non remboursée en 2020)

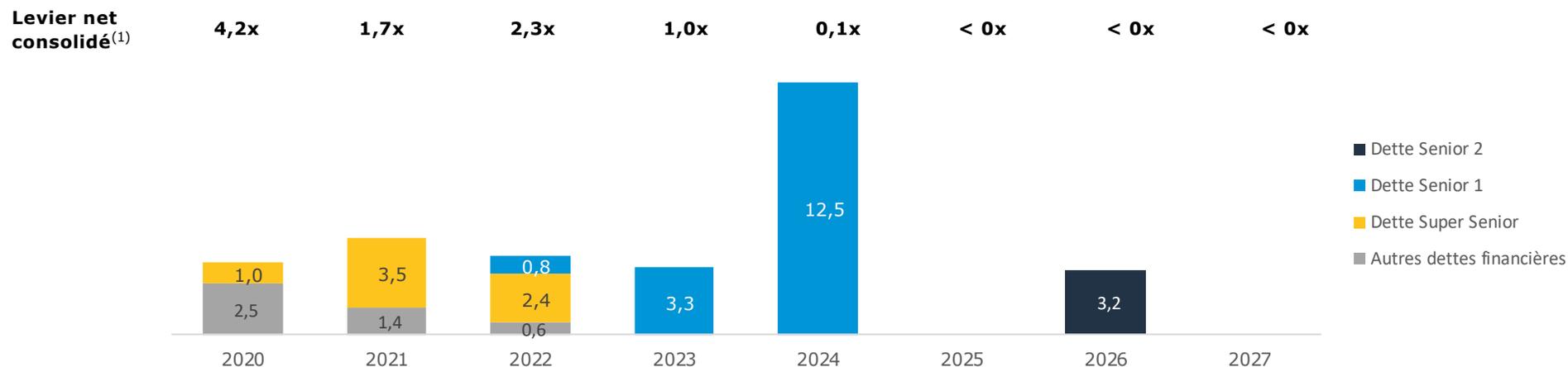
(3) ORAR: « Obligations Remboursables en Actions ou Rachetables »

(4) Compte tenu des intérêts de 3% par an qui seront remboursés en actions ordinaires à échéance

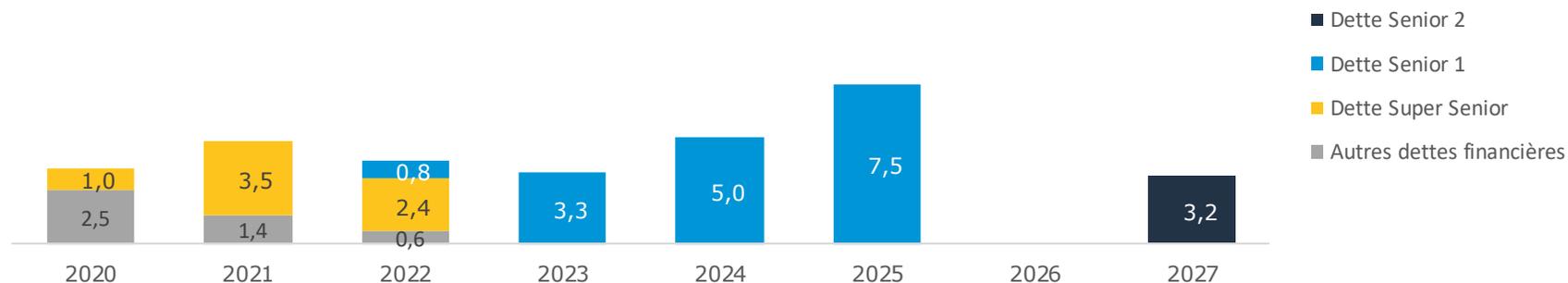
# Le schéma de restructuration financière prévoit de rééchelonner la dette résiduelle jusqu'en 2026-27

En M€

## Échéancier de la dette financière consolidée post-restructuration, sans extension<sup>(2)</sup>



## Échéancier de la dette financière consolidée post-restructuration, avec extension<sup>(2)</sup>



Notes :

(1) Avant IFRS 16

(2) Hors complément de paiement s'élevant au plus à 2,3M€ en cas de non remboursement en 2020 de la Dette Super Senior

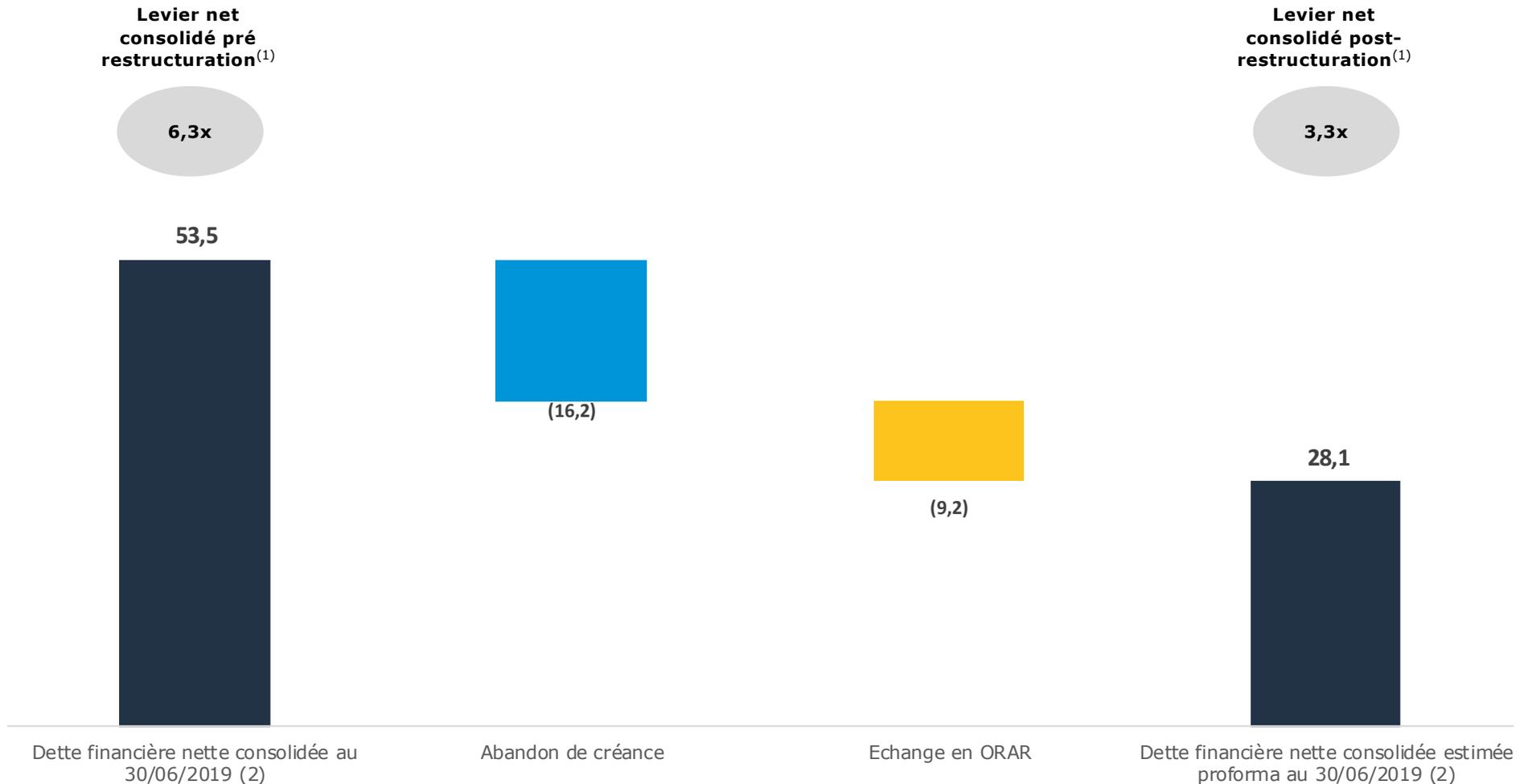
# Le plan de restructuration financière est calibré pour soutenir la stratégie à long terme de Ymagis

Bénéfices du plan	Description	Commentaires
<b>1 – 25M€ de réduction de dette</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction de dette dimensionnée de manière à rendre soutenable la structure financière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>25M€ de dette financière réduite au moyen d'un abandon de créance et d'échange en instrument de capital <sup>(1)</sup></li> <li>La dette financière nette post-restructuration consolidée s'élève à 28M€ (proforma au 30 juin 2019), cf. p.27</li> </ul>
<b>2 – Des ORAR qui réduisent le poids de la dette</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le remboursement et la conversion en actions ordinaires sont la règle générale</li> <li>Un cas de défaut au titre de la Dette Réinstallée conduira à un remboursement uniquement en actions</li> <li>Des calculs de ratios financiers contractuels qui excluent les ORAR</li> </ul>	<p>Les seules exceptions couvrant des cas de rachat des ORAR en numéraire à 110% sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Soit à la main de la société, sous réserve de respect des ratios financiers contractuels</li> <li>Soit automatiques dans le seul cas où des BSA sont exercés et conduisent à une injection de cash dans la société qui est utilisé à racheter les ORAR au prorata</li> </ul> <p>Le non-respect des modalités des ORAR n'entraînera aucun cas de défaut de la Dette Réinstallée</p>
<b>3 – 27M€ de rééchelonnement de dette calibré pour préserver la liquidité du groupe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Trois tranches contractuellement <i>pari passu</i> mais temporellement échelonnées</li> <li>Dimensionnement et rééchelonnement en fonction des capacités d'Ymagis</li> <li>24M€ remboursés d'ici 2024/25, 3M€ d'ici 2026/27</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>6,9M€ de Dette Super Senior remboursés sur 2020-22 ; 16,6M€ de Dette Senior 1 remboursée sur 2022-24/25 ; 3,2M€ de Dette Senior 2 remboursés en 2026</li> <li>Clauses d'<i>excess Cash Flow</i> et de remboursement obligatoire en cas de cession d'actif (cf. p30)</li> </ul>
<b>4 – un risque de refinancement sous contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En 2024 au moment du refinancement, un levier net consolidé estimé à 0,1x l'EBITDA (suivant le BP)</li> <li>Option d'extension de la Dette Senior 1 jusqu'en 2025</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La société s'engage à mener ses options de refinancement d'ici 2024</li> <li>Remboursement étendu si Ymagis n'est pas en mesure de refinancer sa dette d'ici 2024</li> </ul>

(1) La stricte application des règles IFRS conduit à comptabiliser les ORAR en dette et non en fonds propres, jusqu'à leur conversion ou leur remboursement en actions ordinaires. Toutefois, tous les cas de conversion ou de remboursement des ORAR conduiront à une augmentation de fonds propres

# Dans le plan proposé, la dette financière nette consolidée est réduite de 47% en passant de 54M€ à 28M€

En M€

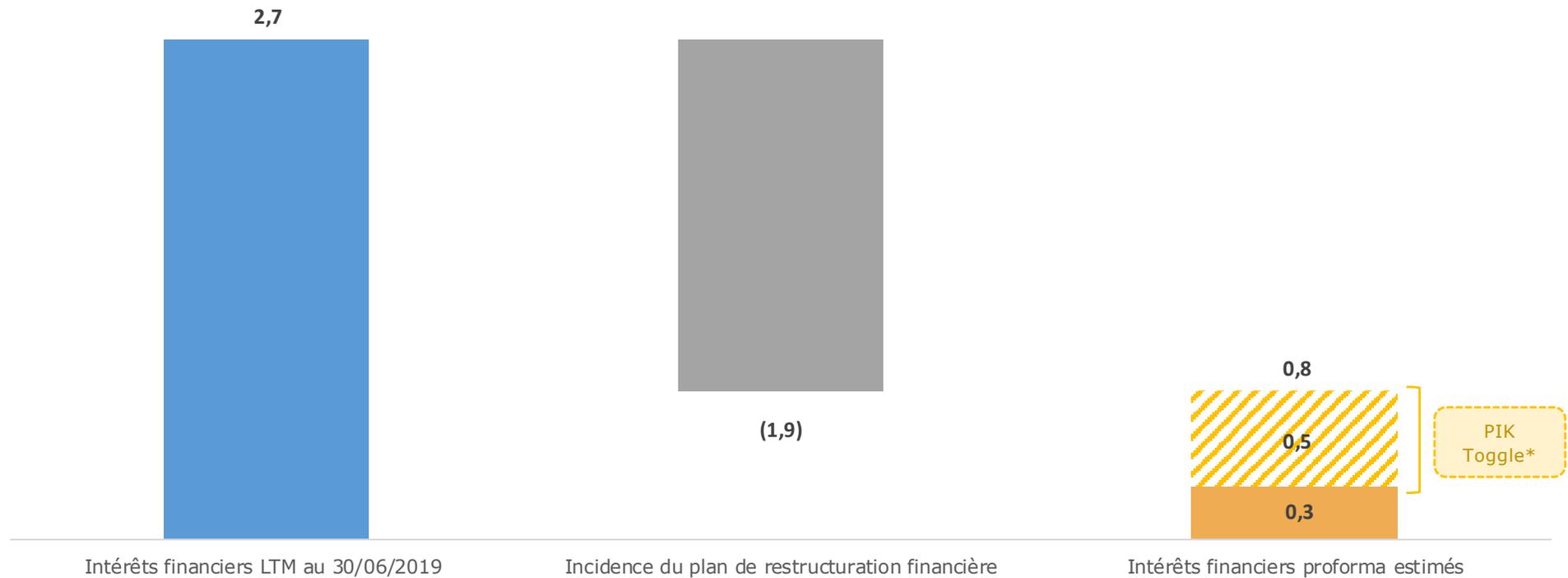


Notes :

- (1) sur la base de l'EBITDA 2019e
- (2) Avant IFRS 16 et hors ORAR (a) dont le remboursement anticipé obligatoire en numéraire n'est réalisé qu'en cas d'exercice de BSA pour un même montant, (b) qui sont susceptibles d'être remboursés par anticipation uniquement en actions ordinaires en cas de défaut et (c) qui sont exclus du calculs des ratios financiers contractuels (cf. page 27)
- (3) La stricte application des règles IFRS conduit à comptabiliser les ORAR en dette et non en fonds propres, jusqu'à leur conversion ou leur remboursement en actions ordinaires. Toutefois, tous les cas de conversion ou de remboursement des ORAR conduiront à une augmentation de fonds propres

# Dans le plan proposé, les intérêts financiers du Groupe sont réduits de 70% en passant de 2,7M€ à 0,8M€

En M€

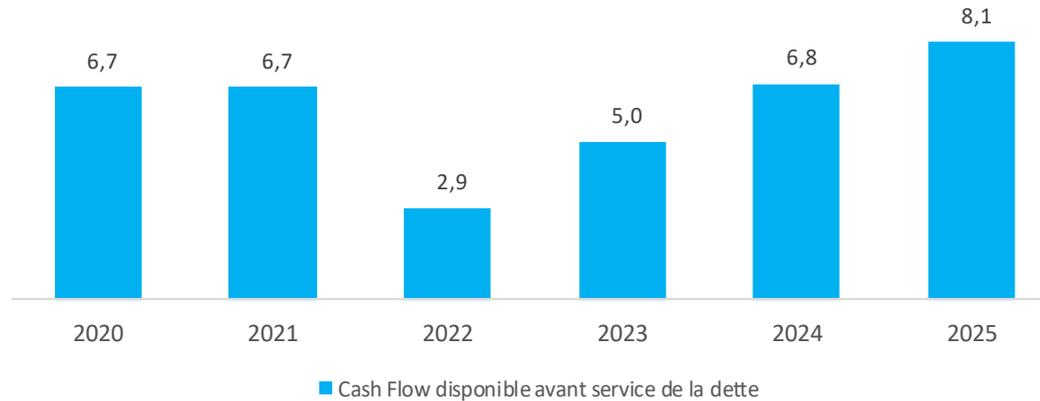


\* Possibilité de payer les intérêts financiers en numéraire ou de les capitaliser intégralement de 2020 à 2022

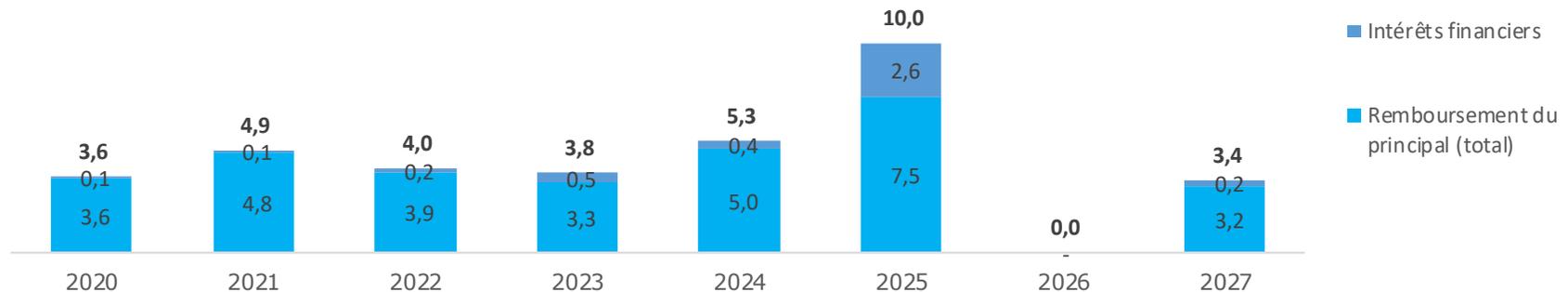
# La génération de Cash Flow Libres offre une marge de manœuvre confortable pour rembourser la dette et ainsi abaisser le risque de refinancement

En M€

## Cash Flow Libres post-restructuration



## Échéancier de la dette financière consolidée post-restructuration (principal et intérêts), avec extension



# Illustration de la cascade des produits de cession éventuelle

Dans l'éventualité d'une cession d'actif, une cascade prédéfinie de produits de cession détermine la partie attribuable à la société et le rang de chaque catégorie de prêteurs

L'intervalle large des montants de produits éventuels exposé dans le tableau ci-dessous est fourni à titre illustratif

Produit des cessions d'actifs à allouer	Rang	5,0M€	20,0M€	Commentaires
Ymagis Group	0	5,0M€	7,0M€	Montant alloué en priorité au groupe
Remboursement de la Dette Super Senior	1	0M€	6,9M€	Remboursement intégral de la Dette Super Senior avant allocation de produits aux autres tranches
Remboursement de la Dette Senior 1 & 2 contre abandon de créances	1bis	0M€	0,1M€	Remboursement de 0,5M€ de Dette Senior 1 & 2 contre abandon de 80% <sup>(1)</sup>
Dettes fiscales et sociales	2	0M€	1,9M€	Remboursement de la ligne de la CSSF
Remboursement de la Dette Senior 1	3	0M€	2,0M€	Allocation à 50/50 du montant résiduel entre le groupe et les prêteurs de la Dette Senior 1
<b>Produits conservés par le groupe</b>		<b>5,0M€ + 0M€</b>	<b>7,0M€ + 2,0M€</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>100% des sept premiers millions d'euros</li> <li>Allocation à 50/50 des montants résiduels des produits à partir du rang 3</li> </ul>

Note :

(1) Conformément aux conditions de l'accord



Source : Ymagis

# A l'issue de l'opération, la dilution potentielle des actionnaires actuels s'élève à 28% avant exercice des BSA

- Les actionnaires actuels se verront attribuer 1 BSA pour 1 action ordinaire
- Les détenteurs de BSA seront en mesure d'acquérir 1 action ordinaire après exercice de 2 BSAs, à un prix d'exercice de 3,00€ par BSA

## Cas 1 : les actionnaires actuels exercent tous leurs BSAs immédiatement post-émission des ORARs<sup>(1)</sup>

→ Les actionnaires actuels conservent 100% du capital

## Cas 2 : tous les porteurs d'ORARs convertissent leur instrument en actions ordinaires juste avant la maturité et les actionnaires actuels exercent postérieurement tous leurs BSAs

Actionnariat (%)	Situation actuelle	Post-conversion des ORARs <sup>(2)</sup>	Post-exercice de tous les BSA
Actionnaires actuels	100%	69,4%	77,3%
Prêteurs actuels	0%	30,6%	22,7%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

## Autres cas : tous les autres cas conduisent à une répartition du capital comprise entre le Cas 1 et les situations présentées dans le Cas 2

Notes :

(1) Hors incidence des intérêts de 3% par an versés semestriellement en actions ordinaires

(2) Hors incidence des intérêts de 3%, la dilution des actionnaires actuels s'élève à 27,7%

- 1** ▶ Résultats au 30 septembre 2019
- 2** ▶ La restructuration financière était nécessaire
- 3** ▶ Ymagis a engagé des actions stratégiques pour capitaliser sa position de leader
- 4** ▶ Le redressement financier en grande partie réalisé en 2019 doit être bouclé d'ici 2022
- 5** ▶ La restructuration financière rétablit une structure financière soutenable
- 6** ▶ **Calendrier et étapes-clés**
- 7** ▶ Annexe

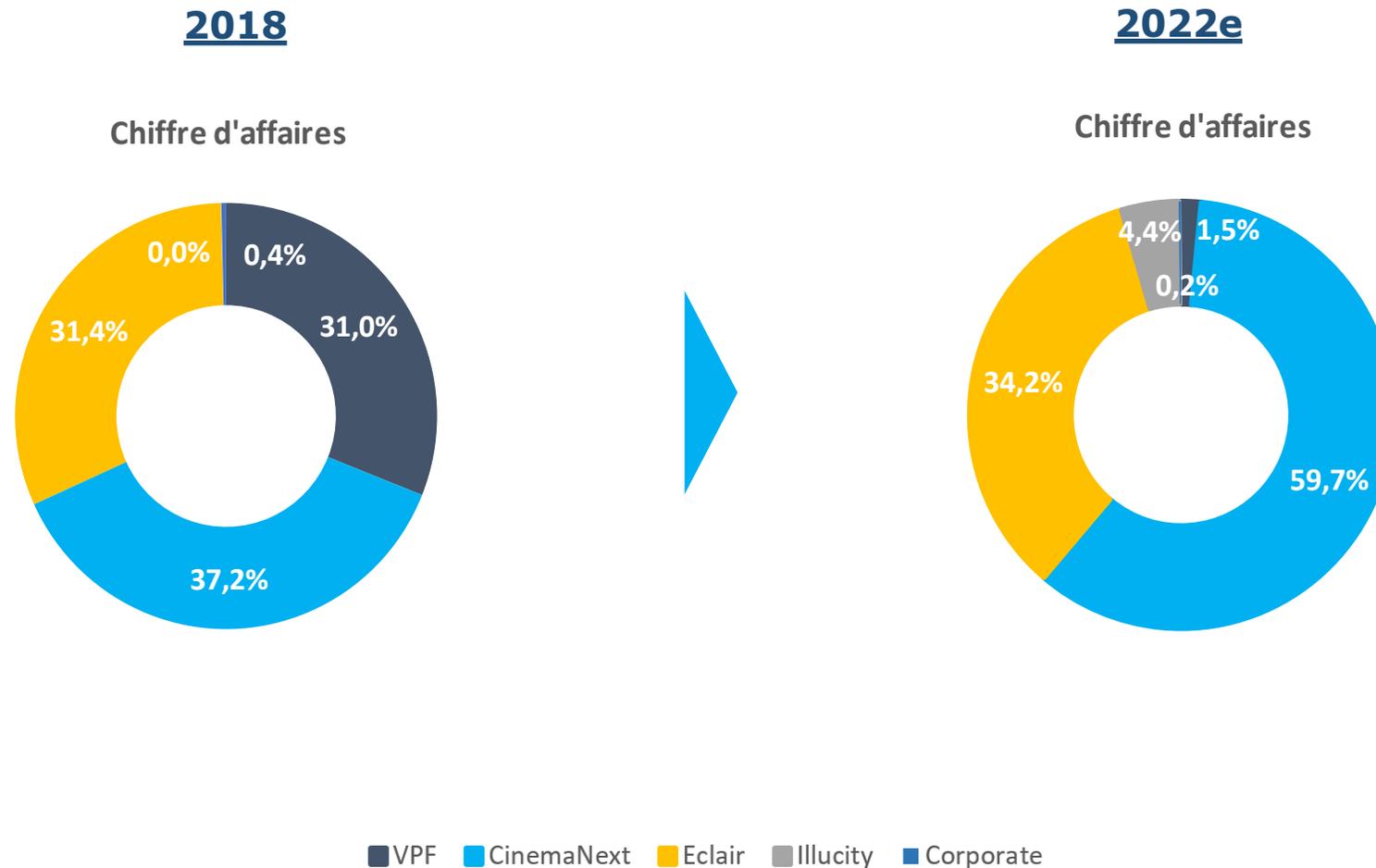
## Principales prochaines étapes

- ◆ Convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires
- ◆ Finalisation de la documentation juridique
- ◆ Prospectus d'émission des nouveaux instruments donnant accès au capital à faire viser par l'AMF
- ◆ Tenue de l'Assemblée Générale des actionnaires
- ◆ Homologation par le Tribunal de Commerce de Paris

- 1** ▶ Résultats au 30 septembre 2019
- 2** ▶ La restructuration financière était nécessaire
- 3** ▶ Ymagis a engagé des actions stratégiques pour capitaliser sa position de leader
- 4** ▶ Le redressement financier en grande partie réalisé en 2019 doit être bouclé d'ici 2022
- 5** ▶ La restructuration financière rétablit une structure financière soutenable
- 6** ▶ Calendrier et étapes-clés
- 7** ▶ **Annexe**

# Alors que le cycle du VPF arrive à échéance, les autres activités montent en puissance

La structure de chiffre d'affaires devrait profondément se transformer d'ici 2022



Entre le 30 juin 2019 et le 31 octobre 2019, la réduction de dette financière nette consolidée est estimée à environ 6M€

## Réconciliation de la dette financière nette consolidée au 30 juin 2019 et au 31 octobre 2019

